



Remboursement d'un article retourné au vendeur

Par **JBab**, le **26/09/2014** à **14:53**

Bonjour,j'ai fait 1 cde début juillet dans 1sellerie "sellerie plus" sur internet en toute confiance car 2ème cde,après avoir réclamé,celle ci me dit m'envoyer ma cde avec 1 changement d'article car celui ci n'est plus fourni,me disant bien aucun problème,vous renvoyé si ça ne va pas.Ce que j'ai fait aussitôt reçu.Après plein de mails et cps de tél.ils m'ont répondu tardivement disant attendre l'article retourné en état(que je n'ai pas commandé)pour rembourser.Ensuite pour faire encore durer,ils ont eu grève ptt,ensuite lorsque je dis qu'ils tardent à répondre aux mails,ils m'ont répondu qu'un orage avait coupé tél.et internet...Tout cela espacé dans le tps,car au 26sept.silence complet..Le délai d'1mois après retour pour le remboursement était le 6sept. J'ai bien gardé tous les mails biensur,j'ai téléphoné en mairie d'Argent sur Sauldre pour savoir s'ils ont 1 dépôt,il semblerait que oui.Il s'agit de 77,50eplus 7 de renvoie,c'est une somme,mais je n'ai pas envie d'entrer dans les frais de lettres recd.en plus,que faire si quelqu'un connait ce genre de problème.Merci bcp

Par **moisse**, le **27/09/2014** à **15:41**

Bonjour,rnQu'espérez-vous obtenir comme réponse juridique, si vous n'envisagez ni lettres recommandées ni poursuites ?rnSinon vous commencez par une mise en demeure (avec un délai impératif) de vous rembourser, sauf à saisir la juridiction de proximité (c'est gratuit).